

URBANISME**53/55 rue Gabriel Péri**

Acquisition amiable à l'OPH d'un local non aménagé

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPH d'Ivry vient de réaliser un programme immobilier comprenant 27 logements sociaux et un local non aménagé, situés 53-55 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, cadastré section M n° 185.

Ce local non aménagé, livré « brut de béton », d'une surface hors œuvre nette de 105 m², doit être acquis par la commune d'Ivry-sur-Seine, afin de lui octroyer le statut de salle de quartier accueillant du public.

Cette mutation s'effectuera au prix de 176.000,00 € HT (210.496,00 € TTC), les frais engendrés par cette mutation étant intégralement pris en charge par la Commune.

Ce montant, représentant un prix au m² de 1.676,00 € HT, est supérieur au marché immobilier pour ce même type de bien, en raison principalement du coût initial d'acquisition élevé du terrain, sur lequel s'est édifié ledit programme immobilier.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition de ce local non aménagé, dépendant d'un ensemble immobilier sis, 53-55 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, cadastré section M n° 185, propriété actuelle de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - accord du vendeur,
- avis de France Domaine,
- plans de situation.

URBANISME

53/55 rue Gabriel Péri

Acquisition amiable à l'OPH d'un local non aménagé

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition d'un local non aménagé « brut de béton », d'une surface hors œuvre nette de 105 m², dépendant d'un ensemble immobilier sis, 53-55 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, cadastré section M n° 185, afin de lui octroyer le statut de salle de quartier accueillant du public,

vu l'accord du vendeur, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à l'OPH d'Ivry-sur-Seine au prix de 176.000,00 € HT (210.496,00 € TTC), un local non aménagé livré « brut de béton », d'une surface hors œuvre nette de 105 m², dépendant d'un ensemble immobilier sis, 53-55 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine, cadastré section M n° 185, propriété de l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que le choix entre le régime juridique de la copropriété et celui de la division en volumes s'effectuera postérieurement.

ARTICLE 3 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008